
Bons de la BNS – Conditions d'émission

La Banque nationale suisse (BNS) émet, selon le système d'appel d'offres ou dans le cadre de placements privés, des créances comptables à court terme négociables (Bons de la BNS), conformément aux présentes conditions et aux conditions particulières de chaque émission.

En soumettant une offre dans le cadre d'un appel d'offres ou en procédant à une souscription par placement privé, le participant accepte les présentes conditions et les conditions de l'émission concernée.

La diffusion des présentes conditions d'émission et d'éventuelles modifications y afférentes ainsi que l'offre de Bons de la BNS dans ou à partir de certains pays peuvent être soumises à des restrictions juridiques. Les destinataires de ces conditions d'émission et de toute modification y afférente sont tenus de s'informer de ces restrictions et de les observer. La BNS décline toute responsabilité concernant la distribution des présentes conditions et/ou l'offre de Bons de la BNS dans tout autre pays que la Suisse. La BNS n'a entrepris et n'entreprendra aucune démarche visant l'admission des Bons de la BNS dans les pays où de telles démarches sont requises pour pouvoir procéder à des offres publiques.

Emettrice:

Société, siège, but	La Banque nationale suisse est une société anonyme régie par une loi spéciale, conformément à la loi fédérale sur la Banque nationale suisse (LBN). Elle a deux sièges, l'un à Zurich, l'autre à Berne. Son inscription au registre du commerce date du 6 juin 1907. En tant que banque centrale indépendante, elle conduit la politique monétaire de la Suisse.
Capital-actions, dividende	Le capital-actions de la BNS s'élève à 25 millions de francs. Il est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs chacune. Conformément à l'art. 26 LBN, la transmissibilité des actions est restreinte. Les dividendes distribués au titre des précédents exercices figurent dans les comptes annuels respectifs.
Comptes annuels, rapport de l'organe de révision et bouclements intermédiaires	Les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision de l'émettrice sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante: < www.snb.ch/fr/i/about/pub/annrep >; l'émettrice publie en outre des bouclements intermédiaires trimestriels qui peuvent être consultés sous < www.snb.ch/fr/i/about/snb/annacc/id/snb_annac_intermediate >. Il est également possible de se

procurer gratuitement ces documents auprès de l'émettrice (Banque nationale suisse, Secrétariat général, case postale, 8022 Zurich; e-mail: gs.zh@snb.ch).

Bons de la BNS:

Montant	Fixé par l'émettrice selon sa libre appréciation, à l'expiration du délai de souscription.
Monnaie	Franc suisse (CHF).
Rémunération	Selon la méthode de l'escompte; à la date du remboursement, le montant nominal est remboursé, après déduction, le cas échéant, de l'impôt anticipé.
Prix d'émission	Conformément aux conditions particulières de chaque émission.
Coupures	1 million de francs.
Délai de souscription	Conformément aux conditions particulières de chaque émission.
Appel d'offres ou placement privé	<p>Les Bons de la BNS peuvent être offerts en souscription ou faire l'objet d'un placement privé. En cas de placement privé, les modalités de souscription sont convenues individuellement.</p> <p>En cas d'offre pour souscription, les conditions sont les suivantes:</p> <p>Les offres doivent être adressées à l'émettrice pendant le délai de souscription via le marché électronique OTC spot de SIX Repo SA (<i>orders</i>).</p> <p>L'une des deux procédures ci-après s'applique à chaque appel d'offres:</p> <p><u>Appel d'offres à taux fixe:</u> l'émettrice fixe le prix d'émission. Le participant soumet ses offres en indiquant le montant jusqu'à concurrence duquel il est prêt à acquérir des Bons de la BNS au prix d'émission. Chaque offre doit s'élever au minimum à 1 million de francs.</p> <p><u>Appel d'offres à taux variable:</u> le participant soumet ses offres en indiquant le montant jusqu'à concurrence duquel il est prêt à acquérir des Bons de la BNS, et le prix qu'il est prêt à payer pour ceux-ci. Le prix doit être exprimé en pourcentage du montant nominal (base 100%, décimales conformément aux conditions particulières de chaque émission). Le participant peut soumettre autant d'offres qu'il le souhaite, et ce, à des prix différents. Il n'est pas permis de soumettre une offre sans indication de prix. L'émettrice est habilitée à fixer un prix minimal et/ou maximal pour les offres. Chaque offre doit s'élever au minimum à 1 million de francs.</p> <p>Le participant est lié par ses offres dès l'expiration du délai de souscription et jusqu'à l'adjudication par l'émettrice.</p> <p>L'émettrice se réserve le droit de renoncer à une émission avant, pendant et après le délai de souscription, et ce jusqu'au moment de l'adjudication.</p>
Adjudication	<p><u>Appel d'offres à taux fixe:</u> si le montant total des offres dépasse le volume que l'émettrice a décidé d'adjuger, elle réduit proportionnellement les montants adjugés à chaque participant. Le montant adjugé à un participant est arrondi, selon le libre arbitre de l'émettrice, au multiple inférieur ou supérieur le plus proche du montant nominal d'une coupure.</p> <p><u>Appel d'offres à taux variable:</u></p> <p>a) <u>Adjudication à la hollandaise:</u> les Bons de la BNS sont adjugés – uniformément au prix le plus bas accepté par l'émettrice – aux participants ayant proposé ce prix ou un prix plus élevé. Les offres supérieures au prix le plus bas accepté sont intégralement prises en compte. Si le total des offres au prix le plus bas accepté dépasse le montant résiduel à adjuger, ce dernier sera adjugé aux participants au prorata de ces offres, en fonction du rapport entre le montant résiduel à adjuger et le montant total des offres. Le montant adjugé à un participant est arrondi, selon le libre arbitre de l'émettrice, au multiple inférieur ou supérieur le plus proche du montant nominal d'une coupure. Les offres inférieures au prix le plus bas accepté par l'émettrice ne sont pas prises en considération.</p> <p>b) <u>Adjudication à l'américaine:</u> les Bons de la BNS sont adjugés – au prix indiqué dans chaque offre – aux participants ayant proposé au moins le prix le plus bas accepté par l'émettrice. Les offres supérieures au prix le plus bas accepté sont intégralement prises en compte. Si le total des offres au prix le plus bas accepté dépasse le montant résiduel à adjuger, ce dernier sera adjugé aux participants au prorata de ces offres, en fonction du rapport entre le montant résiduel à adjuger et le</p>

montant total des offres. Le montant adjugé à un participant est arrondi, selon le libre arbitre de l'émettrice, au multiple inférieur ou supérieur le plus proche du montant nominal d'une coupure. Les offres inférieures au prix le plus bas accepté par l'émettrice ne sont pas prises en considération.

L'émettrice procède à l'adjudication à l'expiration du délai de souscription.

Participation

Peuvent participer à l'appel d'offres toutes les contreparties qui disposent d'un compte de virement auprès de l'émettrice et qui sont admises au marché des pensions de titres contre francs ainsi qu'au marché OTC spot de SIX Repo SA.

Libération

Conformément aux conditions particulières de chaque émission.

Pour le participant, l'obligation de libération découle de l'adjudication par l'émettrice du montant total des Bons de la BNS adjugés.

La libération est effectuée selon le principe «livraison contre paiement», via le compte de virement que le participant détient auprès de l'émettrice.

Si un paiement libératoire ne parvient à l'émettrice, en intégralité ou en partie, qu'après le délai de libération imparti, un intérêt moratoire est dû sur le montant qui n'a pas été libéré en temps voulu, conformément aux dispositions relatives à la demeure figurant dans la Note sur la facilité pour resserrements de liquidités.

Les Bons de la BNS prennent naissance juridiquement à la libération des montants adjugés.

L'émettrice n'envoie pas de décompte d'émission par courrier.

Résultat de l'émission

L'émettrice n'est pas tenue de publier le résultat de l'émission.

Inscription au registre

Les Bons de la BNS sont inscrits dans un registre principal tenu par SIX SIS SA (SIS), Olten, sur mandat de l'émettrice. L'adjudication des Bons de la BNS découle du stock qui figure dans les comptes de titres que SIS gère pour les participants. Ces derniers doivent tenir un registre particulier pour les Bons de la BNS qu'ils ont souscrits pour leur propre compte et pour celui de leurs clients. Chaque créancier est inscrit dans le registre particulier du participant par l'intermédiaire duquel il a acquis les créances comptables. Le stock qui figure dans le registre particulier doit correspondre, en tout temps, à celui des comptes de titres.

L'émettrice dispose d'un droit de regard sur le registre principal et sur les comptes de titres que SIS gère pour les participants. Elle peut charger l'organe de révision légal du participant à SIS de contrôler la bonne tenue des registres particuliers.

Transmissibilité

Les Bons de la BNS sont transmissibles par coupures de 1 million de francs. Le créancier ayant acquis des Bons de la BNS par souscription ou par achat ultérieur donne, à la souscription et/ou à la remise d'un ordre d'achat, pouvoir au participant qui tient le registre particulier auprès de SIS de procéder en son nom, en cas de cession, au transfert de la créance.

Remboursement

Conformément aux conditions particulières de chaque émission.

Le remboursement est effectué par SIS aux participants inscrits sur les comptes de titres auprès de SIS, par bonification sur leurs comptes de virement auprès de l'émettrice. Le remboursement a un effet libératoire pour l'émettrice à l'égard de ces participants et de leurs clients eux-mêmes inscrits dans les registres particuliers des participants tenant un registre auprès de SIS.

Dès réception du remboursement, les participants à SIS portent les montants nominaux – valeur le même jour et, le cas échéant, après déduction de l'impôt anticipé – sur le compte des créanciers figurant dans leurs registres particuliers.

Si l'échéance ne tombe pas un jour de clearing de Swiss Interbank Clearing (SIC), les montants correspondants sont portés sur le compte des créanciers le prochain jour de clearing.

Rachat

L'émettrice est autorisée à racheter des Bons de la BNS à ses propres fins de placement, de revente ou d'amortissement, jusqu'à l'échéance.

Les créanciers ne peuvent faire valoir de droit de revendre des Bons de la BNS à l'émettrice ou de résilier les Bons de la BNS avant l'échéance.

Impôts	<p><u>Droit de timbre d'émission</u>: le cas échéant, le droit d'émission est pris en charge par l'émettrice.</p> <p><u>Droit de timbre de négociation</u>: les Bons de la BNS dont la durée n'excède pas 12 mois ne sont pas soumis au droit de négociation.</p> <p><u>Impôt anticipé</u>: le rendement est soumis à l'impôt anticipé. L'émettrice prélève l'impôt et le reverse à l'Administration fédérale des contributions. L'impôt n'est pas perçu lorsque, à la date du remboursement, les Bons de la BNS appartiennent en propre à une banque, au sens de la législation bancaire suisse ou étrangère. En ce qui concerne les banques étrangères, les montants nominaux ne leur sont crédités sans déduction de l'impôt anticipé que lorsqu'elles ont expressément confirmé à l'émettrice qu'elles détiennent les Bons de la BNS pour leur propre compte. La confirmation en bonne et due forme doit toutefois parvenir à l'émettrice au plus tard un jour bancaire ouvrable (12 h 00 HNEC) avant l'échéance (message SWIFT MT299 ou lettre faisant suite à un fax préalable, à l'intention de la Banque nationale suisse, back office négoce, case postale, 8022 Zurich).</p>
Inscription sur la liste des titres éligibles à la BNS	Les Bons de la BNS sont inscrits sur la liste des titres éligibles à la BNS.
Droit applicable, for	Les Bons de la BNS, notamment leur création ainsi que les conditions, les modalités et la forme y afférentes, sont soumis au droit suisse, abstraction faite des règles de conflit de lois. Le for exclusif est à Zurich.

Les conditions d'émission et les conditions particulières de chaque émission de Bons de la BNS sont publiées sur www.snb.ch/fr/ifor/finmkt/operat/bills/id/finmkt_bills. Il est également possible de se procurer gratuitement ces documents auprès de l'émettrice (Banque nationale suisse, Secrétariat général, case postale, 8022 Zurich, e-mail: gs.zh@snb.ch).

Banque nationale suisse